

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 142

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 30

Après les mots :

« e du 2 »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« de l'article 11 du Règlement (CE) n° 1777/2005 du 17 octobre 2005 précité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.